

	Régime Obligatoire	ALPHA PREMIA*	RO + Myriade**	Conditions d'application
Hospitalisation				
Frais de séjour médical et chirurgical	80 %	20 %	100 %	<p>[1] Prise en charge globale : illimitée en chirurgie et limitée par an et par personne à 60 jours pour toute hospitalisation médicale, obstétrique et les séjours faisant suite à intervention chirurgicale dans les services de réadaptation, rééducation et maison de convalescence; limitée par an et par personne protégée à 30 jours pour les séjours en psychiatrie.</p> <p>[2] Forfait à 12 euros en psychiatrie.</p>
Actes de chirurgie et d'anesthésie	80 %	60 %	140 %	
Actes d'obstétrique	100 %	...	100 %	
Imagerie diagnostique Actes d'échographie en hospitalisation	80 %	40 %	120 %	
Transports en ambulance	65 %	35 %	100 %	
Forfait journalier hospitalier ⁽¹⁾⁽²⁾	...	16 €	16 €	
Honoraires et soins médicaux				
Consultations et visites de médecins généralistes	70 %	30 %	100 %	
Consultations et visites de médecins spécialistes	70 %	30 %	100 %	
Analyses	60 %	40 %	100 %	
Pharmacie				
Vignettes blanches	65 %	30 %	95 %	
Vignettes bleues	35 %	...	35 %	
Dentaire				
Soins dentaires	70 %	30 %	100 %	
Prévention et forfaits				
Actes de prévention ⁽³⁾	65 %	35 %	100 %	<p>[3] Selon les dispositions du décret visé à l'article L871-1 du Code de la Sécurité sociale.</p>
Protection juridique recours médical (Article L221-3)	...	Inclus	Inclus	
Pass'Etoile ⁽⁴⁾	...	Inclus	Inclus	<p>[4] Réductions dans les domaines aussi variés que le sport, le cinéma et les loisirs</p>
Journal Mutualiste	...	Inclus	Inclus	
Prévoyance Hospitalière Hplus	...	Option	Option	

[*] Les remboursements sont calculés sur la base de remboursement de la Sécurité Sociale en vigueur au 1er janvier 2009 et dans la limite des frais réellement engagés. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, la modification des taux de remboursement ou des tarifs de responsabilité de la SS est sans incidence sur les prestations mutualistes. La participation de la Mutuelle MYRIADE ne s'étend ni au remboursement des participations forfaitaires visées à l'article L332-2 du code de la Sécurité sociale et ses textes d'application (franchises sur les consultations, les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires) lorsque celle-ci sont mises à la charge de l'assuré social, ni aux majorations des participations ou à la perte du bénéfice d'une exonération totale ou partielle desdites participations prévues par la loi du 13/08/2004 et ses textes d'application.

[**] Remboursements prédictifs, Sécurité Sociale incluse, dans le cadre du parcours de soins. Hors parcours de soins, Myriade ne rembourse pas la majoration du ticket modérateur, ni les franchises portées sur les dépassements d'honoraires.